

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 10 janvier 2024, par laquelle la « MAISON BANNIER » 15 rue Alsace Lorraine – 29160 CROZON demande l'autorisation d'occuper une place de parking pour le véhicule utilitaire PEUGEOT EXPERT immatriculé FV-748-MY, au droit du 15 rue Alsace Lorraine à CROZON, afin de permettre des travaux de peinture, électricité et maçonnerie, le 22 janvier 2024,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**     **Le 22 janvier 2024**

La « MAISON BANNIER » est autorisée à occuper une place de parking au droit du 15 rue Alsace Lorraine en Crozon, afin de stationner un véhicule utilitaire pour réaliser des travaux de peinture, électricité et maçonnerie.

**ARTICLE 2**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Police Municipale  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 11 janvier 2024  
P /le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN